

N°DEC23_117



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_117 - Contrat de cession avec l'association SENCIRK pour le spectacle ANCRAGE

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'association SENCIRK FRANCE, sise 3 Square Alexis Danan à Châtellerault (86100), représentée par Madame Marusia COMAN, agissant en qualité de Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association SENCIRK FRANCE, pour une représentation du spectacle « ANCRAGE » le vendredi 29 septembre 2023 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la société l'association SENCIRK, dont le SIRET est 919 894 873 00018,

PRÉCISE que la dépense, d'un montant de 3 800 € pour les frais de représentation (TVA non applicable), ainsi que la prise en charge des frais annexes à hauteur de 1 367,70 € (451,20 € pour les frais de transport ; 625,50 € de frais d'hébergement ; 291 € de frais de repas) est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le 26/09/2023